

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le 20/12/24

ID : 026-212601249-20241217-DEL_2024_092-DE



Le dix-sept décembre deux mille vingt-quatre le conseil municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 11 décembre 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

PRESENTS (17) : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Yves PERNOT, Anne-Marie DUBOIS, Daniel IMBERT, Christiane PERALDE, Odile MOURIER, Christian SALENDRES, Pierric PAUL, Marie-Claire FAURE, Christian BERNARD, Nathalie DUCROS, Valérie LECLERE, Christine JARGEAT, Adrien CHAPIGNAC, Marcel DATIN.

Absents ayant donné pouvoir (7) : Christophe LAVIGNE pouvoir à Françoise CHAZAL, Françoise DELAMONTAGNE pouvoir à Odile MOURIER, Jean-Christophe CHASTANG pouvoir à Yoann DURIF, Fabrice GIRAUDEAU pouvoir à Daniel IMBERT, Anne KLEINHENY pouvoir à Adrien CHAPIGNAC, Isabelle LEO pouvoir à Florence CHAREYRON, Sandrine POGGI pouvoir à Anne-Marie DUBOIS.

Absents (2) : Emilien TERRAS, Cécile MVOGO.
Mme Florence CHAREYRON est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 12 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 26

**DEL-2024-092 AVENANT 1 MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE TRAVAUX
AMÉNAGEMENT BOULEVARD DES REMPARTS**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2194-1 et L. 2194-2 et R. 2194-1 à R. 2194-9 relatifs aux modifications des contrats en cours d'exécution ;

Vu la décision n° DEC-2024-029 du 11 mars 2024 acceptant l'offre du bureau d'études BEAUR pour le marché de maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement du boulevard des Remparts,

Considérant que le montant initial du marché de maîtrise d'œuvre a été établi en fonction de l'enveloppe prévisionnelle initiale de travaux fixée à 840 000 € HT, avec un taux de rémunération fixé à 7.30% (rémunération provisoire) ;

Considérant que la rémunération provisoire devient définitive lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'APD et de l'engagement du maître d'œuvre sur le coût prévisionnel des travaux qui s'élève désormais à 924 000€ HT.

Considérant par conséquent la nécessité d'actualiser le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre ;

Après en avoir délibéré
Le conseil Municipal décide à l'unanimité

- **D'ENTERINER** l'avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre joint en annexe

- **DE FIXER** la rémunération à 7.30% du montant prévisionnel des travaux estimé à 924 000 € HT soit un **forfait définitif de rémunération s'élevant à 67 430 € HT (80 916 € TTC)**

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'avenant correspondant.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal.

ETOILE SUR RHONE

Le 17 décembre 2024

Le Maire,

Françoise CHAZAL